



## COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

*Chef-lieu*  
73300 Albiez-Montrond  
Tel. : 04 79 59 30 93  
Fax : 04 79 59 33 27  
Courriel : [mairie@albiez-montrond.fr](mailto:mairie@albiez-montrond.fr)

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021 – 20H00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de septembre.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10**

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Bruno RAMBAUD, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- Mme Solange GRAND, Maire délégué
- M. Alban TRIVERO, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire

**Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 1**

- M. Cédric MARTIN, Conseiller donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Conseiller

**Etaient absent non excusé : 0**

**Membres en exercice : 11**

## Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir retirer le point n°9 Validation convention ESF / Garderie hiver 2022 (Formule SCHUSS), c'est un doublon avec le point suivant sur les tarifs hiver. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....	2
2. Election 1er adjoint suite démission.....	2
3. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints.....	3
4. Décision modificative n°3 budget principal .....	3
5. Décision modificative n°1 budget DSP remontées mécaniques .....	5
6. Convention de servitudes de Trefonds chute de l'Arvan.....	6
7. Echange terrain communal/Tronet chemin de la colonne .....	7
8. Captage Collet.....	7
9. Tarifs hiver extérieurs 2022. ....	8
10. Validation poste pour hiver 2022 : garderie + centre de loisirs.....	9
11. Suppression et création poste adjoint technique.....	10
12. Avenant tronçon IJ.....	11
13. FDEC 2022 .....	11
14. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – délibération contre le projet de contrat – soutien à la motion FNCOFOR.....	12

15. Toilettes publiques.....	13
16. Columbarium/cimetière.....	13
17. Transport : navette hivernale .....	14
18. Questions diverses.....	14

\*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.

## 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal avec la modification souhaitée.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

## 2. Election 1er adjoint suite démission

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7 et L 212-7-1,

**Considérant** que le Préfet de la Savoie a accepté la démission présentée par Monsieur Bruno RAMBAUD de ses fonctions d'adjoint au maire de la commune d'Albiez-Montrond par courrier du 18 août, Monsieur Rambaud conserve son mandat de conseiller municipal.

**Considérant** cette démission devenue effective le 21 août 2021 à la réception dudit courrier par Monsieur Bruno Rambaud.

**Considérant** qu'en cas de vacance d'un seul poste d'adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera pourvu sans élections complémentaire notamment dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus.

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

**Pour le remplacement du poste du premier adjoint au maire :**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

**Ont obtenu :**

- Onze voix

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Monsieur Alain MOLLARET 1<sup>er</sup> adjoint au maire,



### 3. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération du 02 juin 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints,

Vu la démission du 1<sup>er</sup> adjoint et sa réélection du 24 septembre 2021,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 24 septembre 2021 qui constate l'élection du 1<sup>er</sup> adjoints,

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Alain MOLLARET adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune 389 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%.

Considérant que pour une commune 389 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, avec effet au 01 octobre 2021,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25,5% de l'indice 1027
- Maire délégué : 13% de l'indice 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 9,9% de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

### 4. Décision modificative n°3 budget principal

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de crédits en dépenses d'investissement de 15 000€ pour le remboursement de l'acompte versé par le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) concernant l'enfouissement des réseaux secteur du Loup, aire Hélico.
- L'augmentation de crédits en dépenses d'investissement de 60 000€ pour subventionner le budget des remontées mécaniques afin de payer les études sur le domaine skiable.
- L'augmentation de crédits en dépenses d'investissement de 30 000€ pour les dépenses de travaux dont le raccordement eau potable et poteau incendie du Collet.
- L'augmentation de crédits en dépenses d'investissement de 10 000€ pour les jeux enfants qui ont été remplacés au Plan d'Albiez.
- L'augmentation de crédits en dépenses et en recettes d'investissement de 20 952,10€ régularisation concernant Enedis et le SDES dans la convention pour les travaux du Mollard.
- La diminution de crédits en recettes d'investissement et en dépense de fonctionnement de 55 000€ au 021 et 023 pour le virement de section ne section afin d'équilibrer le budget.
- L'augmentation de crédits en recettes d'investissement de 170 000€ delta entre la vente de la cure prévue pour 240 000 € et la vente du gîte de la villette pour 430 000€ moins 20 000€ d'autre augmentation de crédits de recettes.
- L'augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement de 48 635€ pour subvenir aux imprévues et équilibrer le budget.
- L'augmentation de crédits en dépenses d'investissement de 6 365€ afin de subventionner le budget de remontées mécaniques car la subvention touchée par l'Etat est moindre que prévue.
- L'augmentation de crédits en dépenses et en recette de fonctionnement de 40 564,60€ pour annuler des anciens titres concernant de la taxe de séjour de DIRECT GESTION et les réémettre à un nouveau tiers.

Chapitre	Article	Dépenses d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
13	1328 : Subvention d'investissement autres	15 000,00€	
204	204111 : Etat biens mobiliers et études	60 000,00€	
21	21538 : Autres réseaux	30 000,00€	
	2184 : Mobilier	10 000,00€	
041	2762 : créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	20 952,10€	
TOTAL		135 952,10€	
SOLDE		135 952,10€	

Chapitre	Article	Recettes d'investissement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021	021 : virement de la section de fonctionnement		-55 000,00€
024	024 : produits de cessions	170 000,00€	
041	21534 : réseaux d'électrification	20 952,10€	
TOTAL		190 952,10€	-55 000,00€
SOLDE		135 952,10€	

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
022	022 : Dépenses imprévues	48 635,00€	
023	023 : virement de la section d'investissement		-55 000,00€

65	657364 : Etablissements et services rattachés industriel et commercial	6 365,00€	
67	673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	40 564,60€	
TOTAL		95 564,60€	-55 000€
SOLDE		40 564,60€	

		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
73	7362 : Taxes de séjour	40 564,60€	
TOTAL		40 564,60€	0€
SOLDE		40 564,60€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2021, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

## 5. Décision modificative n°1 budget DSP remontées mécaniques

La présente décision modificative a pour objet :

- L'augmentation de crédits en dépenses et en recettes d'investissement de 60 000€ subventionner par le budget de la commune afin de payer les factures relatives aux frais d'études.
- L'augmentation et la diminution de crédits en dépenses de fonctionnement de 5 024€ suite à une erreur d'imputation lors du budget primitif.
- la diminution de crédits en dépenses de fonctionnement de 17 156€ pour équilibrer le budget.
- L'augmentation de crédits en recette de fonctionnement de 6 365€ subventionner par le budget communal car la subvention touchée par l'Etat est moindre que prévue.
- La diminution de crédits en recette de fonctionnement de 23 521€ car nous avons touché moins de subvention de l'état que prévue.

		Dépenses d'investissement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
20	2031 : Frais d'études	60 000€	
TOTAL		60 000€	
SOLDE		60 000€	

Recettes d'investissement	
---------------------------	--



Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
13	1314 : subvention d'investissement commune	60 000€	
TOTAL		60 000€	
SOLDE		60 000€	

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	617 : Etudes et recherches		-17 156,00€
	637 : Autres impôts, taxes,	5 024,00€	
67	673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		-5 024,00€
TOTAL		5 024,00€	-22 180,00€
SOLDE		-17 156,00€	

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
74	7474 : subvention communes	6 365,00€	
	748 : Autres subventions d'exploitation		-23 521,00€
TOTAL		6 365,00€	-23 521,00€
SOLDE		-17 156,00€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget DSP remontées mécaniques de l'exercice 2021, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

## 6. Convention de servitudes de Trefonds chute de l'Arvan

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la convention de servitudes de TREFONDS chute de l'Arvan.

Dans le cadre du bornage de la chute de l'Arvan, est constaté que des terrains appartenant à des propriétaires privés sont traversés par des ouvrages EDF.

EDF s'est donc rapprochée de chaque propriétaire pour convenir de la signature d'une convention de servitude relative à la régularisation des occupations foncières.

La commune d'Albiez-Montrond est concerné sur 12 parcelles.

La présente convention est consentie à titre de droit réel immobilier et entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

La présente convention est assortie du paiement par EDF au propriétaire d'une indemnité forfaitaire et définitive de 150€ par propriétaire. Son versement interviendra à l'occasion de la signature de la présente convention chez le notaire.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRIN.C

## 7. Echange terrain communal/Tronet chemin de la colonne

Lors des travaux pour le raccordement en eau potable du Collet, Monsieur TRONET nous a fait part que le chemin de la colonne passait sur son terrain cadastré YV 57, pour s'en assurer il faudrait réaliser un bornage. Par la suite si c'est le cas il faudra procéder à un échange terrain pour régulariser la situation.

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bornage.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE le bornage et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bornage.**

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRIN.C

## 8. Captage Collet

**Vu** la délibération du 21 juillet 2021 prise par le Conseil Communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service, le hameau du Collet à Albiez-Montrond est alimenté par les ressources principales du village via un nouveau réseau d'adduction entre la Station d'épuration et le hameau.

A cette occasion, le captage du Collet et le réservoir exploités précédemment n'ont plus vocation à être utilisés pour la compétence de l'eau potable,

**Considérant** à ce titre, et conformément à l'article L5211-17 et L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'un bien mis à disposition d'un EPCI n'est plus nécessaire pour exercer la compétence qui lui a été transférée, il convient que ce bien soit rétrocédé à la commune propriétaire afin que celle-ci puisse, le cas échéant, procéder à sa désaffectation,

**Considérant** que la commune d'Albiez-Montrond désire continuer à exploiter ces ouvrages afin d'alimenter en « eau non potable » le bâchât du village que les habitants utilisent pour leurs jardins.

*Une délibération concordante* doit être prise entre la 3CMA et la commune d'Albiez-Montrond afin de pouvoir rendre à la commune ces deux ouvrages.



La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ayant la compétence de l'Eau potable en parallèle, demande l'abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour le captage du Collet afin qu'il ne soit plus utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Ainsi l'abrogation annule les prescriptions préfectorales pesant sur les terrains constituant les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

Monsieur le Maire rajoute que les propriétaires récupèrent le plein usage de leurs terrains.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la restitution de bien du captage du Collet et réservoir à la commune d'Albiez-Montrond ;
- **D'ACCEPTER** la restitution complète des terrains aux propriétaires ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mener à bien toutes les procédures et formalités à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la restitution de bien du captage du Collet et réservoir à la commune d'Albiez-Montrond ;
- **ACCEPTÉ** la restitution complète des terrains aux propriétaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien toutes les procédures et formalités à la présente délibération.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOTT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

## 9. Tarifs hiver extérieurs 2022

La commission enfance et jeunesse du 22 septembre 2021 a validé les tarifs suivants pour la saison hiver 2021/2022 :

### ➤ Tarifs hiver Extérieurs au département de la Savoie : du 19.12.2021 au 18.03.2022

FORMULES	1 SEANCE	5 JOURS	6 JOURS
Mes petits Matins 9h00 – 12h00	22 €	78 €	92 €
Ma Grande Matinée 9h00 – 13h30	28 €	100 €	125 €
Mon Après-Midi 13h30 – 17h30	26 €	95 €	120 €
Ma P'tit Journée 10h00 – 16h00 OU 11h00 – 17h00	32 €	135 €	155 €
Ma grande Journée 9h00 – 17h30	40 €	165 €	178 €
Ma P'tite Pause au centre de loisirs A partir de 4 ans	15 € à l'unité		
Tarif Horaire : Uniquement moins de 4 ans / Adaptation	10 €		

**Convention ESF/Service Enfance et Jeunesse 2022 :**

**Tarifs :** les 6 séances, du dimanche au vendredi : **245 €** dont **145 €** pour l'ESF et **100 €** pour le service Enfance et Jeunesse.



**Le Stage SCHUSS** : tout au long de la saison d'hiver pour les enfants âgés à partir de 3 ans et demi ans pour la période :

- Du **19 décembre 2021 au 18 mars 2022** avec les cours de ski de 2h00 tout au long de la journée.
- Comprend sur 6 demi-journées, 2h de cours de ski et 2h de garderie (avant ou après l'heure de ski).

- **Tarifs enfants du département SAVOIE plus de 6 ans : A compter du 20.12.2021 jusqu'au 18 mars 2022**  
Selon le Quotient Familial
- **Tarifs enfants du département SAVOIE moins de 6 ans :**  
Prestation de Service Unique sur justificatif → n° allocataire CAF

Sur présentation de justificatifs : n° allocataire CAF, MSA, taxe d'habitation.

Quotient Familial	½ journée	Journée
< 330	3,30 €	8,05 €
< 746	4,80 €	11,50 €
< 1053	5,85 €	14,20 €
< 1413	6,70 €	16,75 €
+ 1413	7,70 €	18,80 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur les tarifs et de valider la convention ESF/Service Enfance et Jeunesse (Grand Schuss pour l'hiver 2021/2022).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, VALIDE** à la majorité de ses membres les tarifs proposés pour la saison d'hiver 2021/2022 et **VALIDE** la convention ESF/Service Enfance et Jeunesse (Grand Schuss pour l'hiver 2021/2022).

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

## 10. Validation poste pour hiver 2022 : garderie + centre de loisirs

La commission enfance et jeunesse du 22 septembre 2021 a validé le recrutement du personnel saisonnier pour l'hiver 2021/2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le recrutement de 4 contrats saisonniers :

- Centre de loisirs :

1 Temps plein du 20 .12.2021 au 18.03.2022 **BAFA ou BAFA**

- Halte-garderie :

1 Temps plein du 20 .12.2021 au 25.03.2022 **CAP Petite Enfance ou D.E Auxiliaire de Puériculture.**

2 Temps plein du 07 .02.2022 au 04.03.2022 **D. E Infirmière ou D.E Auxiliaire de Puériculture ou CAP Petite Enfance**

Rémunéré au mieux à l'échelon 5 de la grille indiciaire grade Adjoint d'animation territorial et dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, VALIDE à la majorité de ses membres le recrutement de 4 contrats saisonnier à temps plein pour occuper le grade d'adjoint d'animation.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C

## 11. Suppression et création poste adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2018,

Considérant la demande de notre adjoint technique travaillant au cinéma de baisser son temps de travail à 24h50 car depuis le numérique il n'a plus les trajets à faire donc moins d'heures.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 24h50 (heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 septembre 2021.

Filière : territoriale technique,

Cadre d'emploi : d'adjoint technique territorial,

Grade : d'adjoint technique territorial

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial titulaire, à temps non-complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 24 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARRTIN.C



## 12. Avenant tronçon IJ

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27,139 et 140,

Considérant la notification du 16 avril 2021 portant attribution des marchés de travaux pour la création d'un réseau d'eaux usées séparatif sur la rue d'en Haut et la rue d'en Bas (tronçon IJ),

Monsieur le Maire explique que suite à la réalisation d'une première partie des travaux de renouvellement des réseaux eaux usées dans la cadre du marché initial, le réseau unitaire existant est trop endommagé et ne permet pas d'être maintenu pour être utilisé en réseau d'eaux pluviales strict. Son renouvellement et son dévoiement doit être réalisé sur une distance complémentaire de 120 ml, entraînant un surcoût faisant l'objet de cet avenant de travaux.

Cette partie n'était pas dans le marché car les nouvelles constructions concernées par ce dévoiement voulaient être raccordé le plus rapidement possible donc notre service technique devait faire eux même les travaux puis finalement les propriétaires des maisons des n'étaient plus pressé mais le marché avait déjà été lancé.

Cet avenant n° 1 représente un surcoût total de 20 773,34 € HT, soit une augmentation de 9,94 % du marché initial.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise

Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché de travaux du tronçon IJ.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

## 13. FDEC 2022

La commune souhaite acquérir un tracteur agricole avec une lame bi-raclage et une saleuse pour le déneigement communale, Actuellement le déneigement est sous-traité à certains endroits et le reste est fait avec le matériel de la commune, c'est-à-dire un chargeur et un tractopelle donc pour faciliter les manœuvres et gagner du temps.

De plus depuis l'hiver dernier nous avons signé une convention avec la maison technique du département à St Jean de Maurienne pour faire le premier passage le matin sur une portion de la départementale pour ne pas bloquer Montrond qui était parfois déneiger vers 11h.

La commune étant une station en plein développement, il faut pouvoir assurer une accessibilité pour la voirie et assurer la sécurité.

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental pour le FDEC 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant en HT	Part en %
Acquisition engin de déneigement	148 000€	Conseil Départemental FDEC	118 400€	80%
		Autofinancement	29 600€	20%
Totaux	148 000€	Totaux	148 000€	100%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières au conseil départemental et l'autofinancement
- **DEMANDE** au conseil départemental dans le cadre du FDEC 2022 une subvention de 118 400€ pour la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à la demande de subvention.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

## 14. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – délibération contre le projet de contrat – soutien à la motion FNCOFOR

**Exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

### CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

### CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

## 15. Toilettes publiques

Depuis la vente du bâtiment de l'ancien office du tourisme à côté de la place Opinel, nous n'avons plus de toilettes publiques à part ceux de la mairie mais ouvert aux horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire explique que le terrain cadastré ZH 390 sur le côté de la résidence la place du village pourrait être donné gratuitement pour faire des toilettes publiques, il y a la possibilité aussi de les faire sur une parcelle communale à côté du transformateur dessous le parking de la mairie.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour l'autoriser à faire des demandes de devis sur ces terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de devis pour créer de nouvelles toilettes publiques et faire les demandes auprès des propriétaires pour avoir un droit de passage près de la place du village.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

## 16. Columbarium/cimetière/four à pain

Monsieur le Maire montre le devis de 3 450€ HT le moins coutant pour la restauration du four à pain.

Depuis quelques années le cimetière d'Albiez commence à se dégrader avec de grosses fissures, de plus il reste seulement une dizaine de concessions pleine terre. Il faudrait peut-être lancer un projet d'agrandissement sur le cimetière d'Albiez et celui de Montrond car à Montrond il n'y a plus de place disponible.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis pour le four à pain et trouver un référent pour s'occuper des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le devis pour 3 450€ HT pour la restauration du four à pain
- DECIDE de nommer Florian GIRARD pour s'occuper des projets.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

## 17. Transport : navette hivernale

Monsieur le Maire explique que notre adjoint technique effectuant le transport scolaire et la navette hivernale, prendra sa retraite à la fin de l'année scolaire c'est-à-dire fin juin 2022.

Les questions qui se posent sont :

- Est-ce que nous redonnons notre circuit pour le transport scolaire à la région ? ou alors il faut retrouver un chauffeur.
- Pour la navette hivernale faut-il acheter un nouveau bus plus approprié au ski et trouver un chauffeur également ou alors se renseigner sur les prix pour un prestataire extérieur qui nous évitera de trouver un chauffeur voir deux pour que la navette tourne tous les jours et ne pas s'occuper d'acheter un bus ni de l'entretien.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de se renseigner sur les tarifs avant de se prononcer.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

## 18. Questions diverses

Séance levée à 22H08

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean